

Programme d'encadrement clinique et d'hébergement P.E.C.H.	5 124 767\$
Réseau habitation femmes de Montréal	2 171 086\$
Résidence Bienvenue	36 636\$
Société immobilière YWCA - Québec	1 193 506\$
Soupe populaire de Hull, Inc.	1 709 733\$
Un toit en réserve de Québec Inc.	5 067 425\$
Villa Beaurepaire	2 165 700\$
Villa Saint-Maurice	16 195\$
<b>Total</b>	<b>90 987 144\$</b>
<b>Moins : Contribution de la SCHL</b>	<b>-15 911 249\$</b>
<b>Provision à constituer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</b>	<b>75 075 895\$</b>

## ANNEXE 2

### DÉCAISSEMENT ANNUEL POUR LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (À titre indicatif)

Année 2013-2014	71 781 976\$
Année 2014-2015	3 293 919\$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>75 075 895\$</b>

61252

Gouvernement du Québec

### Décret 211-2014, 5 mars 2014

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux musées

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Organisation de rencontres professionnelles Biodôme / Océanopolis;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Organisation de rencontres professionnelles Biodôme / Océanopolis, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61253

Gouvernement du Québec

### Décret 212-2014, 5 mars 2014

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Saint-Anicet de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet a l'intention de conclure, par échange de lettres, une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité, afin de réaliser le projet intitulé Construction de deux rampes d'accès extérieures;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec